

03 JUIL. 2009

Airbus Holding
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 828.826.931 euros
Siège social : 1, rond-point Maurice Bellonte
31700 Blagnac
Toulouse 420 916 918

enregistré sous le numéro :
N° de gestion :

9199

61 B 1744

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE

GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2009

Le 30 juin 2009, à 18 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

- La société Ernst & Young et Autres,
- La société KPMG,

Commissaires aux Comptes régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Monsieur Harald Wilhelm préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Bruno Pasturel, représentant Airbus SAS et Monsieur Marc Fontaine sont appelés comme scrutateurs. Monsieur Pierre Picq est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 828.826.931 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions à l'ordre du jour ordinaire et extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux Comptes ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- le rapport général des Commissaires aux Comptes ;
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur la transformation de la Société ;
- le projet de nouveaux statuts ;
- le projet de traité de fusion ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée et adoption des nouveaux statuts reprenant la plupart des dispositions statutaires de la société absorbée et emportant notamment : modification de la dénomination sociale et de l'objet social de la Société, ainsi que le transfert du siège social de la Société (session extraordinaire) ;
- Nomination des premiers mandataires sociaux de la Société, sous sa nouvelle forme ;
- Approbation du projet de traité de fusion, constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution sans liquidation d'Airbus France (session extraordinaire) ;
- Reconstitution de certaines provisions qui avaient été constituées chez Airbus France dans les comptes de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président présente les comptes de la Société pour l'exercice écoulé, donne lecture du rapport de gestion, ainsi que des rapports des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2008, approuve les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat, et les annexes, arrêtés au 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître une perte sur l'exercice de 597.752.894,64 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat aux Administrateurs pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice 2008, soit la somme de 597.752.894,64 euros après déduction de toutes charges et de tous impôts et amortissements, au report à nouveau pour le porter à -588.295.283,09 euros.

L'Assemblée Générale décide ensuite d'apurer le report à nouveau négatif par le débit du compte « prime d'émission » et de ramener corrélativement le solde de ce compte de la somme de 1.357.562.503,80 euros à 769.267.220,71 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif aux conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et que les conventions conclues au cours des exercices antérieurs se sont, le cas échéant, poursuivies conformément à leurs stipulations.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Président présente le projet de transformation de la Société en société par actions simplifiée et l'adoption corrélative de nouveaux statuts, ainsi que le projet de fusion de la Société par absorption d'Airbus France, et donne lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur la transformation.

QUATRIÈME RESOLUTION (SESSION EXTRAORDINAIRE)

L'Assemblée Générale approuve, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et sous condition suspensive d'adoption de la douzième résolution relative à l'approbation du projet de fusion entre Airbus Holding et Airbus France, la modification de la dénomination sociale de la Société en « Airbus Operations ». ✓

En conséquence, le premier alinéa de l'article 3 des statuts sera désormais rédigé de la façon suivante : « *La dénomination sociale est "Airbus Operations".* »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION (SESSION EXTRAORDINAIRE)

L'Assemblée Générale approuve, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et sous condition suspensive d'adoption de la douzième résolution relative à l'approbation du projet de fusion entre Airbus Holding et Airbus France, la modification de l'objet social de la Société et décide que l'article 2 des statuts sera désormais rédigé de la façon suivante :

« La Société a pour objet, en France, dans les départements et territoires d'outre-mer et dans tout pays étranger :

- (a) la recherche, la conception, le dessin, le développement, la certification, l'ingénierie, l'approvisionnement, la fabrication, l'assemblage, les essais, les essais en vol, la customisation, la vente, la commercialisation, le financement, la location simple ou en crédit-bail, les services après-vente, la fourniture de pièces de rechange et tous autres services auxiliaires relatifs :*
 - (i) aux Avions Civils :*
 - , les avions de transport civil à voilures fixes de plus de 100 sièges (dans la configuration classe unique) (les « Avions Civils ») ; et*
 - , les dérivés des Avions Civils ;*
 - (ii) aux avions de transport militaire, aux avions ravitailleurs militaires et aux autres applications militaires :*
 - , les dérivés des Avions Civils constituant des plates-formes pour les applications militaires (avions verts seulement) en ce inclus toutes les modifications afférentes aux avions que seul le fabricant de la cellule est en mesure de modifier (avions verts seulement) ;*
 - , les avions de transport militaire (en ce inclus l'A400M) ; et*
 - , les avions ravitailleurs militaires ; ainsi que*
 - (iii) aux avions suivants : Bréguet Atlantique, Corvette, Nord 262, Transall, et BAC1-11 ;*
- (b) la conception ou la fabrication, en qualité de sous-traitant, de tous composants, sous-assemblage ou sous-ensemble pour aéronefs ;*
- (c) la gestion des actifs dont la Société est responsable ;*
- (d) la commercialisation des appareils d'occasion accessoirement aux autres activités de la Société telles que ressortant du présent article ;*
- (e) le financement des ventes et les activités liées au financement de la Société, accessoirement à son activité telle que ressortant du présent article ;*
- (f) la conduite et le développement de l'activité de la Société telle que ressortant du présent article ;*
- (g) la détention directe ou indirecte du capital d'une ou plusieurs sociétés ou de toutes autres entités juridiques, françaises ou étrangères, exerçant une activité se rattachant à l'objet décrit au présent article, ainsi que la prise de participations majoritaires ou minoritaires dans lesdites sociétés ou entités, par tous moyens et notamment par acquisition ou souscription au capital de sociétés existantes ou à constituer, par apports en numéraire ou en nature, et la gestion de ces participations par voie d'achat, souscription, vente ou échange d'actions,*

parts sociales, obligations ou plus généralement toutes valeurs mobilières de toutes natures dans lesdites sociétés ou entités ; et plus généralement

- (h) *les opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières y compris l'activité de formation professionnelle continue se rattachant directement ou indirectement à l'objet social décrit au présent article. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION (SESSION EXTRAORDINAIRE)

L'Assemblée Générale approuve, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et sous condition suspensive d'adoption de la douzième résolution relative à l'approbation du projet de fusion entre Airbus Holding et Airbus France, le transfert de son siège social du « 1 rond-point Maurice Bellonte, 31700 Blagnac » à l'adresse suivante : « 316, route de Bayonne, 31060 Toulouse ».

En conséquence, le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit : « *Le siège social est fixé au 316, route de Bayonne, 31060 Toulouse.* »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION (SESSION EXTRAORDINAIRE)

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et sous condition suspensive d'adoption de la douzième résolution relative à l'approbation du projet de fusion entre Airbus Holding et Airbus France, la transformation de la Société en société par actions simplifiée et adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société dans sa nouvelle forme, dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et sous condition suspensive d'adoption de la douzième résolution relative à l'approbation du projet de fusion entre Airbus Holding et Airbus France, de nommer Monsieur Fabrice Brégier, en qualité de Président de la Société pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Fabrice Brégier devient, de par les dispositions statutaires applicables, Président du Comité des Administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et sous condition suspensive d'adoption de la douzième résolution relative à l'approbation du projet de fusion entre Airbus Holding et Airbus France, de nommer Monsieur Jean-Marc Thomas, en qualité de Directeur Général pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Jean-Marc Thomas devient, de par les dispositions statutaires applicables, membre de plein droit du Comité des Administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et sous condition suspensive d'adoption de la douzième résolution relative à l'approbation du projet de fusion entre Airbus Holding et Airbus France, de nommer en qualité d'Administrateurs pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

- Monsieur Harald Wilhelm
- Monsieur Gérald Weber
- Monsieur Thierry Baril

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et sous condition suspensive d'adoption de la douzième résolution relative à l'approbation du projet de fusion entre Airbus Holding et Airbus France, de nommer en qualité d'Administrateurs représentant les salariés, jusqu'à la tenue des prochaines élections, conformément aux dispositions statutaires applicables :

- Monsieur Jean-Marc Bodin
- Monsieur Simon Calas

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION (SESSION EXTRAORDINAIRE)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion et de ses annexes signés en date du 16 avril 2009 (le *Traité de Fusion*) entre la Société et Airbus France, société par actions simplifiée au capital de 76.558.233 euros, dont le siège social est situé 316 route de Bayonne, 31060 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 393 341 532, et des comptes d'Airbus France arrêtés à la date du 31 décembre 2008,

- prend acte que la valeur de l'actif net apporté par Airbus France du fait de la fusion, qui correspond à la valeur nette comptable des actifs et passifs transmis par cette dernière, telle qu'elle résulte des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 d'Airbus France, constitue en réalité un passif net d'un montant de 1.067.070.576,61 euros ;
- approuve l'opération de fusion avec Airbus France, société absorbée, aux termes de laquelle Airbus France fait apport à la Société de l'intégralité de ses éléments d'actif et de passif, avec effet rétroactif, notamment d'un point de vue comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2009.

L'Assemblée Générale approuve dans toutes ses dispositions le Traité de Fusion et ses annexes. L'Assemblée Générale approuve également l'évaluation des actifs et passifs apportés.

La Société détenant 100 % du capital d'Airbus France depuis une date antérieure au dépôt du Traité de Fusion auprès du greffe du Tribunal de Commerce, l'Assemblée Générale constate qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une augmentation de capital.

La différence entre la valeur nette apportée par Airbus France du fait de la Fusion, égale à -1.067.070.576,61 euros, et la valeur nette comptable des actions d'Airbus France figurant au bilan d'Airbus Holding, société absorbante, égale à 229.532.426 euros, constitue un mali de fusion, dit « technique », d'un montant de 1.296.603. 002,61 euros, qui sera inscrit à l'actif du bilan comme élément incorporel en écart d'acquisition, pour un montant de 1.296.603. 002,61 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION (SESSION EXTRAORDINAIRE)

L'Assemblée Générale constate, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et après avoir pris connaissance du Traité de Fusion, que, en conséquence de la résolution qui précède, l'apport fusion effectué par Airbus France à la Société est devenu définitif.

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale constate, par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, la dissolution sans liquidation d'Airbus France à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Fabrice Brégier, Président, à l'effet de signer la déclaration de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la douzième résolution relative à l'approbation du projet de fusion entre Airbus Holding et Airbus France, et conformément aux stipulations du Traité de Fusion, décide de reconstituer les provisions dont l'imposition avait été différée chez Airbus France et notamment :

- de créditer le compte de « provisions pour amortissements dérogatoires », d'un montant de 634.168.503,10 euros, par le débit du compte « prime d'émission » et de ramener ainsi le solde de ce dernier compte de 769.267.220,71 euros à 135.098.717,61 euros ; et
- de créditer le compte de « provisions pour subventions d'investissements », d'un montant de 379.999,14 euros, par le débit du « compte prime d'émission » et de ramener ainsi le solde de ce dernier compte de 135.098.717,61 euros à 134.718.718,47 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEIZIEME RESOLUTION

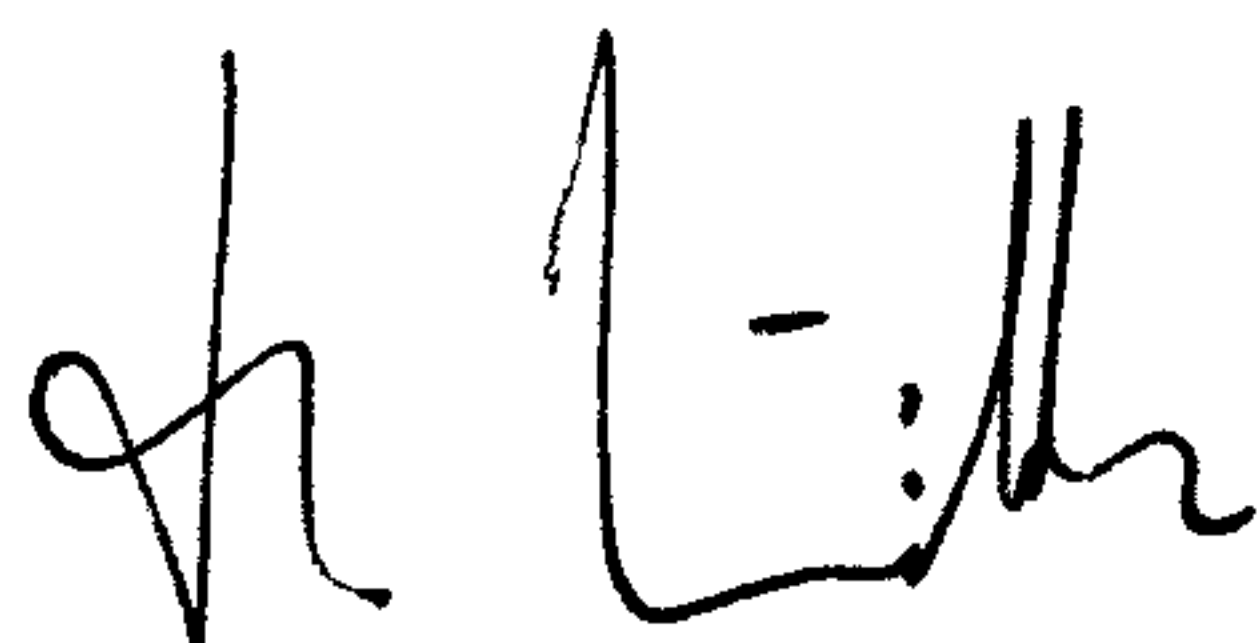
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée, tant ordinaire qu'extraordinaire, pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 13 heures 15 .

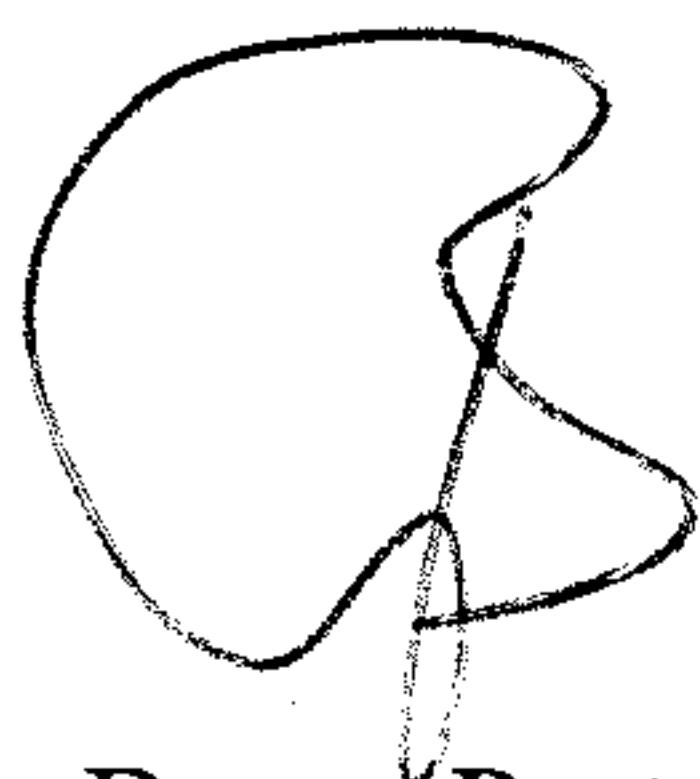
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

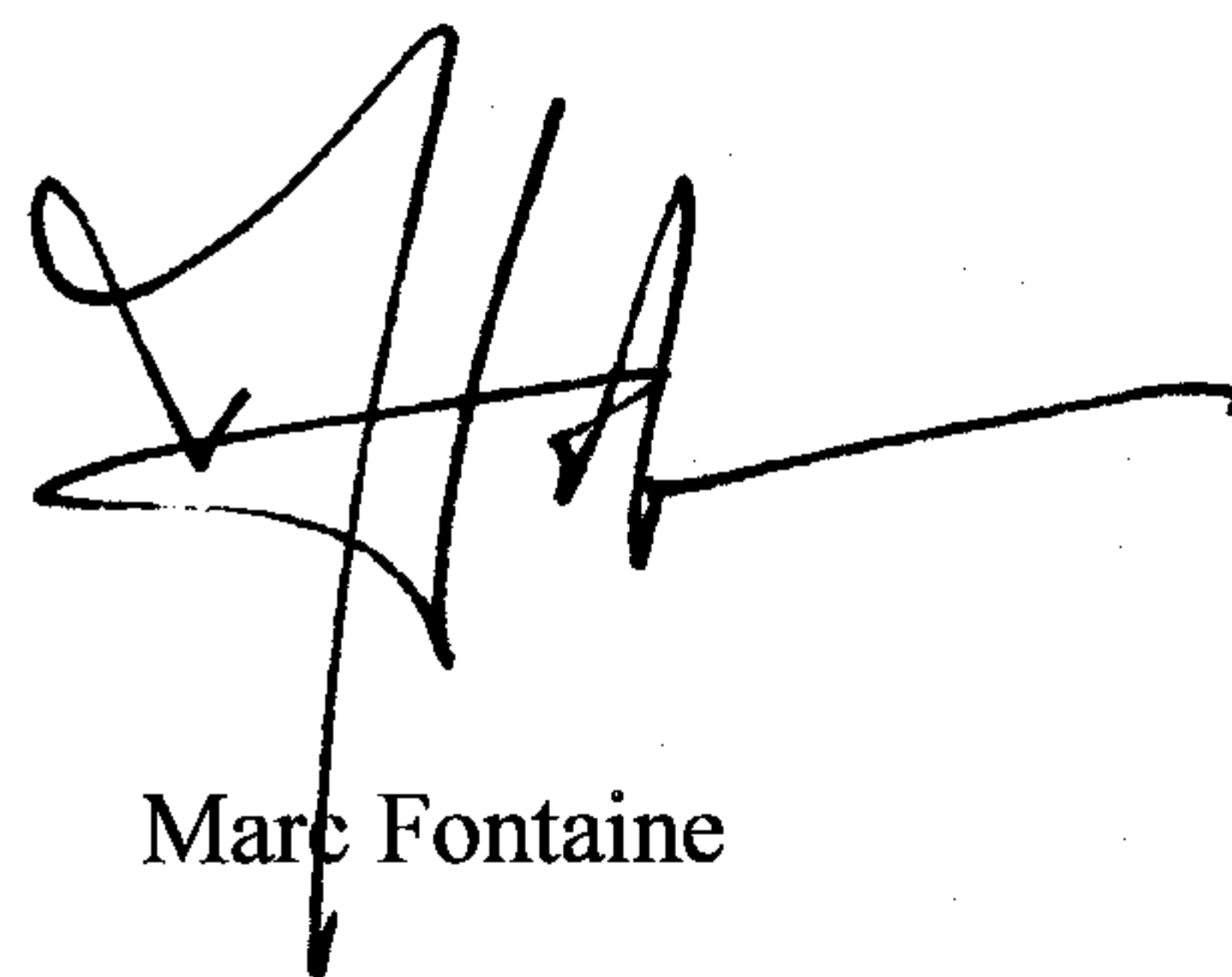


Harald Wilhelm

Les scrutateurs



Bruno Pasturel



Marc Fontaine

Le secrétaire



Pierre Picq

Enregistré à : **S.I.E DE TOULOUSE-NORD**

Le 01/07/2009 Bordereau n°2009/1 088 Case n°9

Ext 5697

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

DUPLICATA

